

ACTUALISATION DU QUOTIENT FAMILIAL

Prise en compte des ressources 2016

Depuis la rentrée 2017, la ville utilise le quotient familial de la CAF pour la détermination des tarifs de la restauration scolaire, accueil périscolaire, centre de loisirs, classes de découverte, colonies...

Le quotient familial CAF qui a servi à la détermination des tarifs appliqués depuis le début de l'année scolaire tenait compte de vos ressources 2015.

Depuis le 1^{er} février 2018, la CAF a mis en ligne sur son site internet l'attestation de quotient familial du mois de janvier 2018. Ce nouveau quotient familial, calculé en base à vos ressources 2016, servira à déterminer vos tarifs à compter de la facturation du mois de février 2018.

► **Si vous aviez autorisé la ville à recueillir votre quotient familial auprès de la CAF, vous n'avez rien à faire**, la Régie municipale se charge de récupérer votre nouveau quotient familial.

► **Si vous n'aviez pas autorisé la ville à recueillir votre quotient familial auprès de la CAF**, vous devez fournir à la Régie municipale votre attestation de quotient familial du mois de janvier 2018 avant le 28 février 2018. A défaut, le tarif maximum sera appliqué à compter de la facturation du mois de février 2018.

► **Si vous n'êtes pas allocataire de la CAF**, il y a deux cas de figure :

- si lors du calcul de votre quotient familial à la rentrée, vous aviez fourni votre avis d'imposition 2017 sur les revenus 2016, **vous n'avez rien à faire** ;

- si lors du calcul de votre quotient familial à la rentrée, vous n'étiez pas en possession de votre avis d'imposition 2017 sur les revenus 2016, vous devez le fournir à la Régie municipale avant le 28 février 2018. A défaut, le tarif maximum sera appliqué à compter de la facturation du mois de février 2018.

Vos nouveaux tarifs

Vous pouvez obtenir, dès à présent, vos nouveaux tarifs applicables à compter de la facturation du mois de février 2018 (sauf pour les familles non allocataires, dont le quotient familial doit faire l'objet d'un calcul par nos services).

Pour ce faire, connectez-vous au site internet de la ville, rubrique Portail familles :

1. Cliquez sur le bouton « **Simulation des tarifs** ».
2. Téléchargez la version du simulateur qui correspond à votre configuration informatique.
3. Ouvrez le fichier des tarifs.
4. Saisissez votre quotient familial dans la cellule jaune.
5. Validez votre saisie en appuyant sur la touche « Entrée » de votre clavier. Les tarifs correspondant à votre nouveau quotient familial s'afficheront dans la colonne bleue.

La Régie municipale reste à votre disposition pour tout complément d'information et pour toute difficulté rencontrée lors de la consultation de vos tarifs sur le site internet de la ville.

REGIE MUNICIPALE - La Maison Rouge - 14 avenue de Flandre (tél. : 01 69 12 38 29) regiemunicipale@viry-chatillon.fr <u>Horaires d'ouverture</u> : Lundi, Mardi, Mercredi, Vendredi : 8h30-12h00 et 13h30-17h30 Jeudi : 13h30-19h (13h30-17h30 en période estivale)
